

VERS UN ORDRE JURIDICTIONNEL SOCIAL

Avant-propos

Il était annoncé et prévu la publication des actes du colloque « Vers un ordre juridictionnel social » organisé par la Cgt les 05 et 06 juin 2014. Voilà qui est fait maintenant et nous conduit à remercier une nouvelle fois les divers intervenants qui ont pris le temps et le soin de transcrire, enrichir et souvent actualiser leur contribution orale (1) nécessairement limitée par le temps imparti dans un programme chargé.

La perspective ébauchée lors du lancement du colloque était formulée en ces termes :

« La CGT prend l'initiative d'organiser un débat ambitieux sur les juridictions sociales et du travail.

Trois raisons au moins nous ont conduits :

- il est de la responsabilité syndicale de se préoccuper de l'effectivité des droits sociaux et du travail et de l'accès à un juge susceptible de corriger l'inégalité criante entre les protagonistes d'un procès ;
- les constats sur l'état des juridictions sociales et du travail même s'ils divergent sur certains points ou conclusions sont accablants pour les travailleurs, les assurés sociaux, les privés d'emploi, les handicapés des réformes profondes s'imposent ;
- le gouvernement et la Garde des Sceaux ont engagé de leurs côtés un vaste chantier de réformes de certaines juridictions, rapports et consultations se succèdent.

C'est dans ce contexte que la CGT entend participer à ces débats. Elle le fait lors des consultations, des auditions, voire en mobilisant les salariés. Elle souhaite le faire au travers de ce colloque public, ouvert auquel vont contribuer des universitaires, des chercheurs, des magistrats, des avocats et bien entendu des militants syndicaux investis ou non dans des mandats juridiques.

Au-delà des constats nécessaires il s'agira pour chacun d'apporter des propositions, des pistes de réformes à mettre en partage pour en débattre.

Il sera question de l'accès aux droits, au juge, mais aussi, de ses devoirs et pouvoirs au sein de juridictions en mouvement. »

Les « actes » qui sont réunis dans ce numéro répondent bien à ce souci et favoriseront l'émergence d'actions pour faire évoluer l'accès aux droits sociaux et aux juridictions sociales diverses et fort dispersées. Les travailleurs, assurés sociaux, privés d'emploi, toutes celles et ceux qui d'une manière ou d'une autre n'usent pas de leurs droits étaient au centre des préoccupations de ces journées. Le champ déjà très vaste, et souvent inexploré par la CGT, de ces travaux ne nous a pas permis d'y intégrer de façon raisonnable les questions récurrentes de la réforme des tribunaux de commerce ou de l'efficacité du droit pénal du travail. Ce n'est peut-être que partie remise.

La fragilité et l'isolement fréquent de toutes celles et ceux qui ont besoin de « justice sociale » souligné par tous les intervenants ont conduit ces derniers à insister sur la nécessité de promouvoir dans la pratique ou par des réformes tout ce qui pourrait favoriser l'action collective (syndicale) en justice (2).

Le Droit Ouvrier pour sa part s'attache à faire connaître les outils, les procédures, les décisions, les débats porteurs d'avancées au-delà des seules résistances ou du droit positif. Les lecteurs de la revue trouveront d'ailleurs dans nombre d'interventions de ce numéro, les références précises à d'autres articles et auteurs qui ont traité de problématiques voisines. Les uns et les autres, leurs futurs travaux seront bien entendu les bienvenus.

L'aide apportée à la préparation du colloque et à ses suites par Célia Parisi, Salomé Lasla, Déborah Iglesias a permis que vous ayez entre les mains une lecture dont la CGT espère qu'elle sera stimulante et que vous n'hésitez pas à la faire connaître.

Pascal Rennes

(1) Notre ami Pierre Joxe n'a pas souhaité transcrire son intervention orale et invite les lecteurs à se reporter à son ouvrage récent « Soif de justice » Ed. Fayard janvier 2014.

(2) Voir précédemment : - M. Keller-Lyon-Caen « Le déplacement vers le Tribunal de Grande Instance de l'action syndicale au bénéfice des salariés » Dr. Ouvr. 2012 p. 471 ; « La recevabilité devant le TGI

de l'action syndicale collective au bénéfice des salariés » Dr. Ouvr. 2013 p 351 - P. Rennes « Accès à la justice sociale : vers l'action collective » Dr. Ouvr. 2013 p 513 - Note de la Cgt : « Pour une nouvelle efficacité des actions collectives en droit du travail » Dr. Ouvr. 2014 p. 36 - L. Sinopoli (dir.) *Les actions en justice au-delà de l'intérêt personnel*, Dalloz 2014.